



RECU EN PREFECTURE

Le 13 avril 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220407-D00676610-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 31 mars 2022, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 09), Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 03 incluse), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 04), M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n° 43 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 04), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (jusqu'à la question n° 43 incluse), M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question n° 05), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 05)

Secrétaire :

Mme Juliette SORLIN

Étaient absents :

Mme Anne BENEDETTO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Marie-Thérèse MICHEL

Procurations de vote :

M. Hasni ALEM à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 08 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 04), M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 03 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Marie ETEVENARD à M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 44), M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 03 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 44), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n° 04 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 04 incluse)

OBJET : 41 - Soutien au Festival Ludinam porté par le Collectif LUdique Bisontin (CLUB)

Soutien au Festival Ludinam porté par le Collectif LUdique Bisontin (CLUB)

Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 4	24/03/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention au CLUB pour l'édition 2022 du Festival Ludinam.

I. Contexte

En janvier 2016, des associations du domaine du ludique ont émis le souhait d'organiser une manifestation à Besançon. En février 2016, une association regroupant plusieurs associations est créée : le Collectif LUdique Bisontin (CLUB). Son but : fédérer et promouvoir les associations ludiques du territoire, proposer une interface entre les collectivités, les associations et les acteurs de ce secteur et, en dernier lieu, proposer un événement fédérateur via l'organisation d'un Festival Ludinam (contraction des mots Ludique et UTINAM, devise de la Ville).

II. Le Festival Ludinam

Suite au succès des 3 premières éditions (2017, 2018, 2019) et avec une édition 2021 maintenue malgré la crise sanitaire, il est convenu avec le CLUB de reconduire le Festival Ludinam en 2022 sous sa forme initiale. Organisé du vendredi 6 au dimanche 8 mai 2022, ce festival permettra de découvrir le jeu sous toutes ses formes (jeux de sociétés, de plateaux, de cartes, jeux de figurines, jeux de rôle, jeux vidéo, e-sport, escape game, murder party, concours de création de jeux de société,...). Le festival se déroulera sur les sites suivants : Kursaal, promenade et école élémentaire Granvelle, église Notre-Dame, hôtel Grammont.

Cet évènement s'adresse à un public très large : familles, jeunes, professionnels et amateurs du jeu, acteurs des loisirs éducatifs et fédère un grand nombre d'acteurs locaux : associations, sociétés, commerces, hôteliers, restaurateurs et partenaires institutionnels. Des « personnalités du jeu » sont attendues, ainsi que plusieurs milliers de personnes.

Comme chaque année, une attention particulière sera portée aux personnes porteuses de handicap et une action de sensibilisation aux dangers liés à l'utilisation des écrans sera menée.

III. Soutien de la Ville de Besançon

La Ville de Besançon, par l'intermédiaire de la Direction Vie des Quartiers, accompagne le CLUB dans l'organisation du Festival Ludinam et la réalisation de ses objectifs, par un soutien en termes de conseils et méthodes et par un soutien matériel et logistique tout en facilitant les relations auprès des différents partenaires, notamment avec les services municipaux, communautaires et du CCAS.

Le CLUB reste seul responsable en tant qu'organisateur du bon déroulement de la manifestation.

Il est proposé que la Ville de Besançon accorde au CLUB une subvention d'un montant de 25 000 € pour l'organisation de la 5^{ème} édition du Festival Ludinam en 2022, dont le budget prévisionnel est de 66 994 €.

Cette subvention sera assurée comme suit :

- 20 000 € de la Direction Vie des quartiers
- 2 000 € de la Direction Communication
- 1 000 € de la Direction de la Culture
- 1 000 € de la Direction des Sports
- 1 000 € du Service Rayonnement et attractivité du territoire.

Il est précisé que l'ensemble des prestations assurées par la Ville (mise à disposition de locaux, aides matérielles et logistique) est estimé à environ 20 000 € pour 2022 et devra être valorisé dans les comptes du CLUB et le bilan de la manifestation.

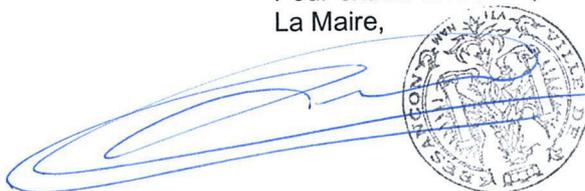
Une convention, jointe en annexe, vient fixer les conditions du partenariat entre la Ville de Besançon et le CLUB pour l'organisation du Festival Ludinam 2022.

En cas d'accord, la dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.422.6574.0022175.47000.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **attribue une subvention d'un montant total de 25 000 € au Collectif LUdique Bisontin (CLUB), dans le cadre de l'organisation de la 5^{ème} édition du Festival Ludinam à Besançon en 2022,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat à intervenir avec le CLUB.**

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022, ci-après désignée « la Ville »

Et :

Le Collectif LUDique Bisontin, domicilié 28 B rue Arago à Besançon, représenté par ses Co-Présidents, MM. Eric GRUX, Arnaud MOUGIN et C. POIRIER, désigné ci-après le « CLUB »

Préambule

La Ville de Besançon, par l'intermédiaire de la Direction Vie des Quartiers, décide de soutenir le Collectif LUDique Bisontin (CLUB) dans l'organisation de la 5^{ème} édition du Festival Ludinam par :

- un accompagnement en termes de conseils et méthodes, par un soutien matériel et en jouant un rôle de relais auprès des différents partenaires,
- l'attribution d'une subvention.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention de partenariat a pour objet de déterminer les conditions, modalités et principes généraux selon lesquels la Ville de Besançon apporte son soutien au CLUB dans le cadre de l'organisation de la 5^{ème} édition du Festival Ludinam.

Article 2 : Description de la manifestation

Le Festival LUDINAM aura lieu du vendredi 6 au dimanche 8 mai 2022 à Besançon sur les sites suivants : Kursaal, promenade et école élémentaire Granvelle, église Notre-Dame et hôtel Grammont.

Ce festival s'adresse à un public très large : familles, jeunes, professionnels et amateurs du jeu, acteurs des loisirs éducatifs et fédère un grand nombre d'acteurs locaux : associations, sociétés, commerces, hôteliers, restaurateurs et partenaires institutionnels. Des « personnalités du jeu » sont attendues, ainsi que plusieurs milliers de personnes.

Comme chaque année, une attention particulière sera portée aux personnes porteuses de handicap et une action de sensibilisation aux dangers liés à l'utilisation des écrans sera menée.

Article 3 : Engagements de la Ville de Besançon

Article 3.1 : Aide matérielle

Au-delà de l'accompagnement en termes de conseil et de méthode, l'aide matérielle de la Ville de Besançon recouvre différentes formes.

Article 3.1.1 : Mise à disposition de locaux

La Ville de Besançon met principalement à disposition du CLUB pour l'année 2022 les locaux du Kursaal, de l'école élémentaire Granvelle, l'église Notre-Dame et la promenade Granvelle.

Article 3.1.2 : Logistique

Le transport et le dépôt du matériel mis à disposition sont globalement assurés par la Ville de Besançon, dans la limite des possibilités des services et sous réserve de la disponibilité du matériel demandé par le CLUB.

Article 3.1.3 : Communication

La Ville de Besançon accompagne le CLUB en termes de communication, en fonction des besoins exprimés par le CLUB et sous réserve de la validation des services compétents.

Article 3.1.4 : Mise en relations

La Ville de Besançon, par l'intermédiaire de la Direction Vie des Quartiers, met en relation le CLUB avec les différents partenaires ainsi qu'avec les différents Directions ou services municipaux, communautaires ou du CCAS.

Article 3.1.5 : Valorisation des aides matérielles et logistiques

L'ensemble des prestations assurées par la Ville devra être valorisé dans les comptes du CLUB et le bilan de la manifestation. Cette valorisation est évaluée à 20 000 € en 2022.

Article 3.2 : Soutien financier

Article 3.2.1 : Montant de la subvention

Afin de soutenir l'organisation de la 5^{ème} édition du Festival Ludinam, la Ville de Besançon attribue au CLUB une subvention de 25 000 €.

Article 3.2.2 : Modalités de versement de la subvention

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire du CLUB à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 3.3.3 : Modalités de remboursement

La Ville de Besançon se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

Article 4 : Engagements du CLUB

Le CLUB a la qualité d'organisateur du Festival Ludinam, objet de la présente convention. Il assume toutes les obligations et responsabilités afférentes à cette qualité :

- il obtient, en son nom, les autorisations administratives nécessaires à leur bon déroulement,
- il assure un accès gratuit pour un large public ou pratique un tarif modéré, permettant l'accès au plus grand nombre,
- il fait son affaire de vérifier que les activités qu'il réalise ou fait réaliser par des tiers sont conformes à la réglementation et sollicite, le cas échéant, les attestations nécessaires,
- il est responsable de la sécurité et doit prendre toutes les dispositions pour assurer celle du public, de ses propres bénévoles ou adhérents, ainsi que des partenaires qu'il convie,
- il prend à sa charge la totalité des frais directs et indirects générés par le festival qu'il organise et notamment les rémunérations et charges sociales, frais de transport et hébergement des partenaires ou invités.

Il est convenu que le CLUB, en sa qualité d'association fédératrice des acteurs de l'univers du ludique, doit être une ressource opérationnelle et pédagogique auprès des structures municipales ou associatives qui organiseront en amont et en aval de la manifestation une action ou un évènement en lien avec le jeu.

Une attention particulière sera portée pour les sollicitations émanant des structures implantées dans les quartiers relevant de la politique de la Ville.

Article 5 : Assurances

Le CLUB exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Le CLUB contractera toutes les assurances nécessaires à ses activités :

- un contrat multirisque garantissant ses biens et ceux mis à sa disposition (locaux et contenus) et les responsabilités qui en découlent,
- un contrat assurant sa responsabilité civile en tant que personne morale, ainsi que celle de ses dirigeants, de ses membres, de son personnel (salarié ou non) et de ses bénévoles, du fait de ces activités.

Article 6 : Communication

Le CLUB s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par lui le soutien apporté par la Ville de Besançon.

Article 7 : Contrôle

Afin de permettre une évaluation des actions réalisées, le CLUB adressera à la Ville de Besançon un bilan détaillé, quantitatif, qualitatif et financier du festival LUDINAM 2022.

Le CLUB adressera également à la Ville de Besançon, après leur approbation, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice écoulé au plus tard cinq mois après leur clôture.

Article 8 : Durée

La présente convention de partenariat est passée pour l'organisation du Festival Ludinam 2022.

Elle entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au 31 décembre 2022.

Article 9 : Résiliation

Article 9.1 : Résiliation bilatérale

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Les sommes déjà versées par la Ville de Besançon et qui n'auraient pas été utilisées lui seront rétrocédées.

Article 9.2 : Résiliation à l'initiative de la Ville

La Ville de Besançon peut résilier à tout moment la convention pour motif d'intérêt général. Dans cette hypothèse, la Ville de Besançon ne prendra pas en charge les dépenses déjà engagées par le CLUB ainsi que les engagements financiers contractés au titre de cette manifestation prévues par la présente convention.

Les sommes déjà versées par la Ville de Besançon et qui n'auraient pas été utilisées lui seront rétrocédées.

En cas de défaillance du CLUB ou de non-respect de ses engagements contractuels, la Ville de Besançon peut résilier de plein droit la présente convention de façon unilatérale, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville qui n'auraient pas été utilisées.

Article 10 : Abandon du projet

En cas d'impossibilité de réalisation du projet, en raison notamment du contexte sanitaire ou de la force majeure, les parties se rapprocheront afin d'établir les conséquences de cette situation sur la présente convention, qui seront actées par voie d'avenant.

En particulier, un décompte des frais engagés par l'association sera établi et pourra donner lieu, le cas échéant, à reversement de tout ou partie de la subvention allouée.

Article 11 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour le Collectif LUdique Bisontin,
Les Co-Présidents,

Eric GRUX

Arnaud MOUGIN

Cyril POIRIER

Pour la Maire, Par délégation,
L'Adjointe déléguée
à la Vie Associative et à la Vie des Quartiers,

Carine MICHEL

